

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/26 à 2024/47

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire

Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS

Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SÉANCE
Du 4 avril 2024

DELIBERATION

2024/26 - VOEU – POLLUTION REFINAL

Présenté par le groupe « Lomme Verte »

Nous continuons à être extrêmement préoccupés par l'activité de l'entreprise Refinal, située sur le quartier du Marais à Lomme. En effet, les nuisances principalement olfactives, mais aussi sonores ou sous forme d'émanation de fumée, sont nombreuses et récurrentes depuis des années. Cette pollution fait craindre des risques sanitaires notables aux habitants lommois du Marais et de Mont à Camp et aux habitants lillois des Bois-Blanc.

De très nombreuses sollicitations à la préfecture ont été émises depuis mars 2017. Un arrêté préfectoral a été prononcé en juillet 2019 avec la mise en place d'un protocole de surveillance. Des études ont été diligentées et des travaux annoncés.

Les nuisances, les plaintes, et les sollicitations aux instances de l'État se poursuivant et semblant rester sans effet, un nouvel arrêté a été émis en juillet 2023. Ce dernier arrêté a rendu officielles les intentions issues d'une rencontre en novembre 2022, entre élus lommois et lillois, DREAL, ARS, et préfecture :

- poursuite de la surveillance environnementale
- évaluation des risques sanitaires par l'exploitant
- mise en place d'un comité de suivi constitué des services de l'État (DREAL et ARS), du PDG de Refinal, des riverains, des associations et de la mairie qui doit porter une attention très vigilante au respect des engagements pris et à la bonne évolution de la situation.

Une première rencontre de ce comité de suivi a eu lieu en novembre 2023. Cette instance doit pouvoir veiller au suivi des études et travaux prescrits. Un suivi des plaintes des riverains, un cahier des charges de l'étude sanitaire, la poursuite des travaux de ce comité avec notamment une visite de l'entreprise devaient se mettre en place.

Or, quatre mois après l'installation de cette commission, nous n'avons aucune nouvelle sur la suite donnée à ces engagements.

Il apparaît que depuis 7 ans, et malgré des mobilisations citoyennes, des rencontres, des arrêtés, des sollicitations à l'entreprise et aux services de l'État, la pollution et les nuisances potentiellement graves qu'elle engendre perdurent.

Qu'en est-il des engagements de l'État vis à vis des citoyens concernés et de la ville de Lomme ?

Ainsi, le Conseil Communal de la ville de Lomme réuni le 4 avril 2024 demande au Préfet des Hauts-de-France de respecter des engagements qui l'obligent et de prendre en urgence les mesures qui s'imposent en effectuant toutes les études sanitaires nécessaires, en imposant les travaux et aménagements indispensables, en assurant un contrôle et un suivi du bon respect de ces mesures.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE**, un avis favorable à ce vœu.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 18 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.